

CONCOURS EXTERNE DE
RECRUTEMENT
DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SESSION 2009

Epreuve n°1

Rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées)

Durée : **3 heures** – Coefficient : **3**

A T T E N T I O N

Ce dossier comporte 21 pages, y compris celle-ci. Assurez-vous que cet exemplaire soit complet. S'il est incomplet, demandez-en un autre au responsable de salle.

Ne pas écrire au crayon de papier. Ecrire uniquement en bleu ou en noir.

L'utilisation de calculatrices n'est pas autorisée.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout document et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Vous devez impérativement vous abstenir de signer ou d'identifier votre copie.

Si un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il le signale sur sa copie et poursuit l'épreuve en conséquence.

Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier. Toute annotation distinctive mènera à l'annulation de votre épreuve.

S U J E T V O I R A U D O S

Tournez la page S.V.P.

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT
DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SESSION 2009

Épreuve N°1 : NOTE DE SYNTHÈSE

Durée : 3 heures - Coefficient : 3

Ce sujet comporte 20 pages : de la page 2/21 à 21/21.

En vous référant aux documents ci-joints, vous rédigerez une note de synthèse décrivant les diverses mesures et actions menées par l'éducation nationale ainsi qu'un bilan d'étape dans le cadre de la politique de l'accompagnement éducatif.

TEXTES (extraits)

Document 1 : Circulaire n°2007-115 du 13-7-2007 relative à l'accompagnement éducatif - pages 3 à 5.

Document 2 : Extrait de la circulaire n°2008-042 du 4-4-2008 relative à la préparation de la rentrée 2008 - page 6.

Document 3 : Circulaire n°2008-081 du 5-6-2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire - pages 7 à 10.

Document 4 : Circulaire n°2008-080 du 5-6-2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 - pages 11 à 13.

Document 5 : Bilan 2007/2008 de l'accompagnement éducatif à l'inspection académique X et compte rendu de la réunion - pages 14 à 20.

Document 6 : Communiqué de presse de M. Xavier DARCOS du 2-12-2008 relatif au bilan de la généralisation de l'accompagnement éducatif pour l'année 2008-2009 - page 21.



Enseignements élémentaire et secondaire

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire

NOR : MENE0701447C

RLR : 510-0 ; 520-3

CIRCULAIRE N°2007-115 DU 13-7-2007

MEN

DGESCO

B3-2 - B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux IEN chargés de circonscription du 1er degré ; aux principaux de collège

La circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 sur la préparation de la rentrée 2007 est complétée comme suit, dans la partie 3 "L'égalité des chances mieux garantie".

Objectifs et publics

Afin de favoriser la réussite de tous, il est demandé aux collèges de mettre en place un "accompagnement éducatif" hors temps scolaire. Destiné à partir de la rentrée 2007 à l'ensemble des collèges (publics et privés) de l'éducation prioritaire, et, notamment, des réseaux "ambition réussite", ce dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008 et, par la suite, à l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées. D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

L'organisation de cet accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribuera ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves. Cet accompagnement sera offert aux élèves volontaires de tous les niveaux d'enseignement. Il est souhaitable que les élèves de 6ème en bénéficient largement afin de faciliter leur adaptation au collège et de construire les bases de leur réussite scolaire.

Il doit proposer, sans être limitatif, trois domaines éducatifs également essentiels à un parcours de réussite :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

Contenus pédagogiques

Pendant le temps d'aide aux devoirs et aux leçons, les élèves sont accueillis, selon les cas, pour approfondir le travail de la classe ou réaliser les devoirs demandés par les enseignants et trouver une aide si nécessaire. Ils peuvent aussi bénéficier de moments d'apprentissages différents s'ils n'ont pas besoin d'aide particulière. Diverses activités peuvent être envisagées : aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires...

En ce qui concerne le niveau de 6ème, l'accompagnement éducatif prendra plus particulièrement la forme d'études dirigées, si possible assurées par un enseignant, afin d'accompagner les élèves aussi bien dans les acquisitions d'ordre méthodologique que dans les apprentissages fondamentaux, notamment en début d'année. Les activités sportives prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège.

Pour la pratique artistique et culturelle, tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager. Il conviendra de mettre l'accent sur les activités de découverte culturelle, d'expression et de création artistiques qui aboutissent à des réalisations concrètes par les élèves. La mise en œuvre de ces actions s'inscrit nécessairement dans le cadre des partenariats culturels locaux qui sont à poursuivre et à approfondir.

L'accompagnement éducatif doit également favoriser l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permettre une utilisation riche et variée des outils numériques.

En collège, toutes les solutions permettant l'accès au centre de documentation et d'information pendant les créneaux horaires de l'accompagnement éducatif seront donc recherchées.

Modalités de mise en œuvre

Tous les collèges de l'éducation prioritaire sont concernés. Certains bénéficiant déjà d'actions d'accompagnement, il ne s'agit pas de les remplacer mais d'organiser l'accompagnement éducatif en coordination et en complémentarité avec les dispositifs qui existent localement, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État.

Le projet d'accompagnement éducatif des élèves sera présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

Les trois domaines (aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratique artistique et culturelle) seront offerts, mais la part respective de chacun d'entre eux peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules adaptées à l'établissement. Il est toutefois indispensable que les élèves bénéficient d'activités relevant bien des trois domaines, en fonction de leurs besoins et de leurs motivations.

Dès la rentrée scolaire, le chef d'établissement veillera à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif et à établir à leur intention un document d'information explicitant les procédures d'inscription et les indications sur les contenus proposés.

L'inscription à l'accompagnement éducatif requiert l'autorisation parentale et se fera selon les modalités habituelles. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet des établissements qui en disposent. Le site internet académique mentionnera également l'ensemble des établissements offrant ce nouveau dispositif aux familles.

Même si la plupart des activités se dérouleront dans les locaux scolaires, certaines activités sportives et culturelles pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

Cet accompagnement éducatif prendra appui sur les dispositifs existants dans les collèges. Le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié.

L'aide aux devoirs et aux leçons pourra être assurée par des enseignants volontaires avec le renfort, si nécessaire, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation. Les études dirigées pour les élèves de 6ème seront assurées de préférence par des enseignants volontaires.

L'animation des activités de sport et de pratique artistique et culturelle pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs, ainsi que par des assistants d'éducation si elles se déroulent dans l'établissement.

Les enseignants volontaires qui participeront à l'accompagnement éducatif percevront une rémunération sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

L'accompagnement éducatif devra être mis en œuvre dans l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire à partir de la rentrée scolaire et au plus tard le 5 novembre 2007.

Ce dispositif concerne les collèges de l'éducation prioritaire. Dans les réseaux "ambition- réussite", les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pourront le mettre en œuvre dans les écoles en s'inscrivant dans les modalités d'accompagnement existantes.

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

[haut de page](#)

Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

7 - Assouplir la carte scolaire pour renforcer l'égalité des chances

Il s'agit de continuer de satisfaire au mieux les demandes des familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement différent de celui de leur secteur de rattachement. Bien évidemment, les familles conservent le droit d'inscrire leur enfant dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Dans le cas où les demandes des familles ne pourraient pas toutes être satisfaites, elles seront traitées sur la base de critères prioritaires précis et connus de tous :

- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux ;
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Les élèves handicapés bénéficient dans tous les cas d'une priorité absolue.

8 - Généraliser l'accompagnement éducatif

À partir de la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif est généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat, ainsi qu'à toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en particulier celles des réseaux "ambition réussite".

L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive. D'une durée indicative de 2h, il est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe.

Les activités culturelles et sportives peuvent être conduites par des enseignants, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs, en particulier des associations. La pratique des langues vivantes étrangères pour soutenir et renforcer le bilinguisme de certains élèves peut être proposée dans ce cadre, en ayant recours aux assistants et vacataires étrangers.

Il est recommandé de s'assurer de la qualité de l'encadrement et de faire appel à des associations agréées, au niveau local ou national.

Au sein des différentes instances de pilotage départemental, l'IA-DSDEN recherchera la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrat éducatif local (CEL), dispositifs de réussite éducative, actions menées dans ce domaine à l'initiative des collectivités territoriales.

Source : extrait de la circulaire n°2008-042 du 4-4-2008 relative à la préparation de la rentrée 2008.

Encart

MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DE LA RENTRÉE 2008 DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

C. n° 2008-081 du 5-6-2008

NOR : MENE0800453C

RLR : 510-0

MEN - DGESCO B3-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux IA-IPR ; aux IEN chargés de circonscription du 1er degré ; aux directrices et directeurs d'école

À partir de la rentrée scolaire 2008, l'accompagnement éducatif sera mis en place dans toutes les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, publiques et privées sous contrat, en particulier celles des réseaux "ambition réussite".

Entre le temps de l'École et celui de la famille et contribuant à l'égalité des chances entre tous les élèves, l'accompagnement éducatif constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires ainsi qu'à l'aide personnalisée de 2 heures par semaine offerte aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et qui sera mise en œuvre dès la rentrée 2008 dans toutes les écoles dans le cadre plus général de la réforme de l'école primaire.

1 - Modalités générales

L'accompagnement éducatif est proposé à tous les élèves volontaires du cours préparatoire au cours moyen 2ème année. D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.

Il offre, sans être limitatif, trois domaines d'activité : l'aide au travail scolaire, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par l'école.

Il est toutefois souhaitable que les élèves bénéficient des trois types d'activité.

L'accompagnement éducatif favorise l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permet l'utilisation des outils numériques.

L'ensemble des ressources de l'école est à mobiliser, notamment la bibliothèque-centre documentaire. L'accès des écoliers au centre de documentation et d'information du collège du secteur peut être organisé, dans le cadre d'un travail en réseau.

Dès la rentrée scolaire, le directeur d'école informe les familles de la mise en œuvre de ce dispositif et diffuse un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise. L'inscription à l'accompagnement éducatif nécessite l'autorisation parentale et se fait selon les modalités habituelles.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). Peuvent également intervenir des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...). Les activités qui se déroulent à l'extérieur de l'école doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les personnels qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent percevoir une rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacances, selon leur statut. La participation des assistants d'éducation se fait dans le cadre de leurs missions, qui intègrent désormais les activités culturelles.

Les conventions nécessaires sont passées entre la collectivité territoriale, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et éventuellement l'association concernée. Le ou les directeurs d'école concernés contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école.

2 - Contenus des activités

2.1 L'aide au travail scolaire

Elle permet aux élèves d'apprendre leurs leçons ou d'approfondir le travail de la classe. Elle peut comporter une aide méthodologique ou permettre d'autres activités : lecture, atelier scientifique, projet transversal, recherches documentaires, pratique des langues vivantes. L'aide au travail scolaire est coordonnée ou assurée par des enseignants volontaires, avec le renfort des assistants d'éducation ou d'autres intervenants compétents, y compris des assistants et vacataires étrangers pour la pratique des langues vivantes.

2.2 La pratique sportive

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive.

Les initiatives qui permettent aux élèves de mieux connaître leur corps, favorisent bien-être et santé, notamment dans le cadre de la lutte contre l'obésité et qui conduisent à l'autonomie, sont particulièrement recherchées. En fonction des ressources locales, on s'efforcera de diversifier le choix des pratiques sportives. La complémentarité avec les enseignements d'EPS est nécessaire. La collaboration avec l'USEP sera recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

Au-delà des interventions des enseignants, l'animation d'activités sportives peut être confiée aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

Les projets élaborés par les écoles avec les associations sportives, qu'elles soient scolaires ou non, devront être présentés au Centre national pour le développement du sport (CNDS), afin de bénéficier des financements prévus pour les intervenants mobilisés. Pour l'année civile 2008, 20 millions d'euros sont réservés à cet usage par le CNDS (premier et second degrés).

Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable.

2.3 La pratique artistique et culturelle

Tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager (histoire des arts, arts visuels, architecture, musique, cinéma, arts appliqués, arts du goût, théâtre, danse, écriture, cirque, etc.), sans oublier les sciences et techniques et les langues vivantes.

L'accent est mis sur les activités d'expression et de création artistiques aboutissant à des réalisations concrètes, en cohérence avec les actions artistiques et culturelles prévues par le projet d'école.

Les partenariats avec les structures artistiques et culturelles situées dans l'environnement des écoles sont à privilégier.

Les ateliers artistiques, conduits par un artiste et un enseignant, peuvent être organisés sur le temps de l'accompagnement éducatif, selon les règles habituelles d'organisation et de financement.

Il est nécessaire, pour l'ensemble des activités, de s'assurer de la qualité de l'encadrement et de faire appel, le cas échéant, à des associations agréées, au niveau local ou national.

3 - Cohérence locale et pilotage départemental

Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale qui veille à la cohérence d'ensemble. Le directeur d'école prend toutes dispositions afin de garantir l'efficacité et la sûreté du dispositif ; il peut, si nécessaire, désigner un responsable de site parmi les personnels enseignants.

L'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, coordonne l'accompagnement éducatif dans son département. Il favorise en particulier l'établissement de conventions départementales ou d'avenants aux conventions existantes avec les partenaires (conseil général, associations...). Dans ce cadre, il veillera à engager une concertation avec les collectivités responsables du transport scolaire afin de garantir le meilleur service aux familles.

Au sein des différentes instances de pilotage départemental, l'inspecteur d'académie-DSDEN recherchera la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrat éducatif local (CEL), dispositifs de réussite éducative, actions menées dans ce domaine à l'initiative des collectivités territoriales.

Dès l'année scolaire 2008, l'accompagnement éducatif peut être organisé dans les écoles élémentaires qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, sur une décision concertée de la municipalité et de l'inspection académique. Il convient alors que les modalités de mise en œuvre en soient examinées conjointement.

Toutes les informations nécessaires aux familles seront mises en ligne sur le site internet des établissements qui en disposent et sur le site de l'académie.

L'accompagnement éducatif devra être mis en place dans l'ensemble des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire au plus tard au 1er octobre 2008.

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS



[accueil](#) » [bulletin officiel \[B.O.\]](#) » [n°25 du 19 juin 2008 - sommaire](#) » MENE0800454C

Encart

GÉNÉRALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DE LA RENTRÉE 2008

C. n° 2008-080 du 5-6-2008

NOR : MENE0800454C

RLR : 520-3

MEN - DGESCO B3-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux IA-IPR ; aux principales et principaux de collège

La rentrée scolaire 2007 a vu la mise en place de l'accompagnement éducatif après les cours dans les collèges de l'éducation prioritaire. À partir de la rentrée scolaire 2008, ce dispositif sera généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat.

Entre le temps de l'École et celui de la famille, l'accompagnement éducatif constitue une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire. L'accompagnement ainsi offert à tous les élèves volontaires peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'étude favorables. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

1 - Modalités générales

L'accompagnement éducatif est proposé aux élèves volontaires de toutes les classes. D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif est proposé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves. Il offre, sans être limitatif, trois domaines d'activité : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle. La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par le collège. Il est toutefois souhaitable que les élèves bénéficient des trois types d'activité.

L'accompagnement éducatif favorise l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication et permet l'utilisation des outils numériques.

L'ensemble des ressources de l'établissement sont à mobiliser, dont le centre de documentation et d'information.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...). Peuvent également intervenir des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...). Les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Les personnels qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent percevoir une rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacations, selon leur statut. La participation des assistants d'éducation se fait dans le cadre de leurs missions, qui intègrent désormais les activités culturelles.

2 - Contenus des activités

2.1 L'aide aux devoirs et aux leçons

Au collège, le temps d'aide aux devoirs et aux leçons est proposé en priorité aux élèves de sixième pour favoriser leur adaptation aux exigences du collège.

Il permet aux élèves d'apprendre leurs leçons, de réaliser, au moins partiellement, les devoirs à effectuer à la maison ou d'approfondir le travail de la classe. Il peut comporter une aide méthodologique : utiliser des outils (cahiers de textes, manuels, cahiers de classe) ; apprendre une leçon ; respecter une consigne... Il peut également comprendre d'autres activités : approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires, pratique des langues vivantes... Des actions de tutorat, ainsi que des temps de découverte des métiers, peuvent également être organisées.

L'aide aux devoirs et aux leçons est coordonnée ou assurée par des enseignants volontaires, avec le renfort des assistants d'éducation ou d'autres intervenants compétents, y compris des assistants et vacataires étrangers pour la pratique des langues vivantes.

2.2 La pratique sportive

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive.

Les initiatives qui permettent aux élèves de mieux connaître leur corps et favorisent bien-être et santé, notamment dans le cadre de la lutte contre l'obésité, sont particulièrement recherchées.

En fonction des ressources locales et du partenariat établi avec les clubs sportifs locaux, on s'efforcera de diversifier le choix des pratiques sportives.

La complémentarité avec le projet EPS du collège est nécessaire. La collaboration avec l'UNSS sera recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

Au-delà des interventions des enseignants chargés de l'éducation physique et sportive, l'animation d'activités sportives peut être confiée aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

Les projets élaborés par les collèges avec les associations sportives, qu'elles soient scolaires ou non, devront être présentés au Centre national pour le développement du sport (CNDS), afin de bénéficier des financements prévus pour les intervenants mobilisés. Pour l'année civile 2008, 20 millions d'euros sont réservés à cet usage par le CNDS (premier et second degrés).

Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable.

2.3 La pratique artistique et culturelle

Tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager (histoire des arts, arts visuels, architecture, musique, cinéma, arts appliqués, arts du goût, théâtre, danse, écriture, cirque, etc.), sans oublier les sciences et techniques et les langues vivantes.

L'accent est mis sur les activités d'expression et de création artistiques aboutissant à des réalisations concrètes, en cohérence avec les actions artistiques et culturelles prévues par le projet d'établissement.

Les partenariats avec les structures artistiques et culturelles situées dans l'environnement des collèges sont à privilégier. Les établissements qui ont déjà formalisé des partenariats par convention développeront cette collaboration dans l'accompagnement éducatif, en rédigeant les avenants nécessaires.

Les ateliers artistiques, conduits par un artiste et un enseignant, peuvent être organisés sur le temps de l'accompagnement éducatif, selon les règles habituelles d'organisation et de financement. Il en est de même avec des projets de création artistique menés dans le cadre de résidences d'artistes au sein de l'établissement. Il est nécessaire, pour l'ensemble des activités, de s'assurer de la qualité de l'encadrement et de faire appel, le cas échéant, à des associations agréées, au niveau local ou national.

3 - Cohérence locale et pilotage départemental

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'établissement, élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement qui le soumet au conseil d'administration. Dans les réseaux "ambition réussite" et les réseaux de réussite scolaire, il est également inscrit dans le projet de réseau. Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'accompagnement éducatif mis en place par le collège, que les activités se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur, en liaison ou non avec des partenaires éducatifs, culturels et sportifs ou des collectivités. Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques.

L'accompagnement éducatif est un prolongement du service public de l'éducation : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire.

Dès la rentrée scolaire, le chef d'établissement informe les familles de la mise en œuvre de ce dispositif et diffuse un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise. L'inscription à l'accompagnement éducatif nécessite l'autorisation parentale et se fait selon les modalités habituelles. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, coordonne l'accompagnement éducatif dans son département. Il favorise en particulier l'établissement de conventions départementales ou d'avenants aux conventions existantes avec les partenaires (conseil général, associations, etc.).

Dans ce cadre, il veillera à engager une concertation avec les collectivités responsables du transport scolaire afin de garantir le meilleur service aux familles.

Au sein des différentes instances de pilotage départemental, l'inspecteur d'académie-DSDEN recherchera la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrat éducatif local (CEL), dispositifs de réussite éducative, actions menées dans ce domaine à l'initiative des collectivités territoriales.

Toutes les informations nécessaires aux familles seront mises en ligne sur le site internet des établissements qui en disposent et sur le site de l'académie.

L'accompagnement éducatif devra être mis en place dans l'ensemble des collèges au plus tard au 1er octobre 2008.

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

16 juin 2008



Inspection académique

X
Académie

Y

Mme Z

Tél:

Fax:

Mél.

*Bilan 2007/2008 de l'accompagnement éducatif**Compte-rendu de la réunion du 5 juin 2008.
au collège n° 11***Participants :**

Les équipes de pilotage (principal, IEN, IA-IPR référent, coordonnateur) des Réseaux Ambition Réussite (RAR) et des Réseaux de Réussite Scolaire (RRS),
Le Directeur Général Adjoint de la Direction de la Politique de la Jeunesse et de l'Éducation du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Le Délégué Académique à Action Culturelle

L'ordre du jour de la réunion se décline ainsi :

1. Introduction par Monsieur l'Inspecteur d'Académie
2. Accompagnement éducatif : bilan quantitatif et qualitatif 2007/2008 et ressenti des équipes (tour de table)
3. Rentrée 2008 : extension du dispositif et présentation de l'appel à projets du Centre National pour le Développement du Sport (C.D.N.S.)
4. La mise en oeuvre de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2008

I. INTRODUCTION PAR MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelle que la réussite scolaire reste l'une des priorités du gouvernement avec pour objectifs :

- 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat,
- 50% d'une classe d'âge vers des études post baccalauréat

Pour améliorer les résultats de nos élèves, des moyens importants ont été dégagés dans le budget de l'Éducation Nationale qui vise essentiellement le public suivant :

- les filles
- les élèves issus d'un milieu socio-professionnel défavorisé

Des dispositifs de soutien ont été prévus à tous les niveaux de la scolarité :

- dès le 18 août 2008, des stages de remise à niveaux devront être proposés aux élèves de première et de terminale des lycées classés « sites d'excellence » dont les deux lycées « ambition réussite ». Ils sont au nombre de quatre dans l'académie Y.
- la première semaine de juillet et la dernière d'août 400 stages de remise à niveau seront proposés aux élèves de CM1 / CM2 dans les écoles de Y (400 ont déjà eu lieu pendant les vacances de printemps). Les élèves en difficulté bénéficieront en outre de deux heures hebdomadaires supplémentaires (récupération du samedi matin)
- dès la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif sera étendue à l'ensemble des collèges publics et privés du département et à toutes les écoles de l'éducation prioritaire

L'enjeu affiché étant notamment de favoriser une orientation positive (en seconde GT, post bac), de faire baisser les taux de redoublement (notamment en seconde), de réduire le taux d'échec en première année d'enseignement supérieur.

II. BILAN 2007 /2008

Présenté par M. l'Inspecteur d'Académie Adjoint à partir du support d'un diaporama :

- le support utilisé pour le bilan quantitatif correspondant à une demande d'enquête nationale à finaliser pour le 16 juin. Les grands axes qui apparaissent sont les suivants : 30 % des effectifs des collèges et écoles concernés ont bénéficié du dispositif, 78 % des actions proposées relèvent de l'aide aux devoirs et aux leçons, environ 20 000 HSE ont été nécessaires pour la première année de fonctionnement et l'aide apportée est individualisée puisque la prise en charge des élèves se fait en petits groupes.
- Le bilan qualitatif permet de constater une bonne mobilisation du public en difficulté cible prioritaire de ce dispositif : plus de 60% des élèves bénéficiant ou ayant bénéficié d'un PPRE participent à l'accompagnement éducatif, par contre ce chiffre tombe à 45% quand on examine la population en retard scolaire.
- Le problème des transports scolaires : aucun aménagement prévu par le Conseil Général mais des solutions locales : une offre d'accompagnement éducatif dans l'horaire habituel ; une délocalisation de l'offre dans les écoles du secteur ; un transport assuré ponctuellement par d'autres structures (milieu associatif) ou par les parents.

Le tour de table

Permet à M. B. Directeur Général Adjoint de la DPJE de rappeler la position de la collectivité sur ce dossier :

- il confirme qu'il n'y aura pas d'aménagements en matière de transports scolaires,
- il rappelle aux collèges que les TOS ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires et qu'il convient de ne pas leur imposer un surcoût de travail,
- il précise que l'accompagnement éducatif à un surcoût non négligeable pour la collectivité territoriale qui a fait une enquête pour en estimer le montant. Les résultats sont très contrastés, ils varient de 524 à 13400 € en matière de surcoût de fonctionnement des collèges et de 627 à 1083€ pour des heures de location supplémentaires de salles pour la pratique sportive.

Les représentants des corps d'Inspection pensent qu'il faut rendre l'offre plus attractive, notamment dans le domaine de l'aide aux devoirs et aux leçons, pour attirer les élèves les plus en difficulté vers le dispositif.

Un principal fait état de l'apport bénéfique apporté par les assistants d'éducation dans ce dispositif et de l'amélioration avérée au regard des notes qu'il a pu constaté pour les élèves en ayant bénéficié.

Monsieur l'Inspecteur annonce à ce propos une dotation complémentaire en AED pour le mois d'octobre. Désormais les chefs d'établissement auront la possibilité d'établir des contrats mixtes pour ces personnels : surveillance et assistance pédagogique.

III. RENTREE 2008 : L'EXTENSION DU DISPOSITIF : LES DOMAINES SPORTIF ET CULTUREL

Monsieur D. Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports présente le bilan 2007/2008 des financements du CNDS et l'appel à projets 2008/2009 :

- en ce qui concerne le bilan, les résultats sont contrastés : au niveau national les activités sportives représentent 12% des activités proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, et seulement 4,5% en Y, où 12 modules ont été financés pour 5 établissements scolaires. Seuls 12% des crédits disponibles ont été utilisés.
- en 2008/2009, pourront élargir à ces crédits tous les collèges publics et privés du département et les écoles des Réseaux Ambition Réussite (pour les lycées Ambition Réussite la question sera posée aux instances nationales). Les fonds disponibles sont importants : possibilité de financer environ 1 à 2 modules par collège à raison de 1 200 € maximum (450 € minimum) par module. Un appel à projets conjoint DDJS / IA a été envoyé à l'ensemble des établissements concernés. Puis

16 juin 2008

M. **D.** rappelle brièvement le cadre de ces activités : des modules de 36 heures (2h/semaine sur 18 semaines) pour 15 à 20 élèves proposés par des associations sportives soit extérieures à l'Education Nationale (liste fournie en annexe de l'appel à projets), soit scolaires (UNSS, USEP) ; les activités relevant de la responsabilité du chef d'établissement et ne nécessitant pas pour les élèves d'être licenciés. La directrice de l'UNSS précise que les enseignants d'EPS ont tous été réunis et que la commande a été passée de proposer un projet par association.

Monsieur le Délégué Académique à l'Action Culturelle précise que les activités de l'Accompagnement éducatif doivent s'inscrire dans le projet culturel et le volet culturel du projet d'établissement. Attention cependant à ne pas confondre activités culturelles de l'accompagnement éducatif qui doivent être financées sur l'enveloppe de ce dispositif et les classes à projet artistique et culturelle qui disposent de financements spécifiques.

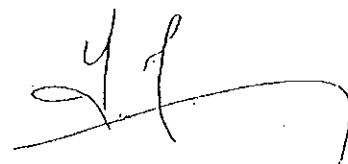
IV. LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À LA RENTRÉE 2008

Les deux circulaires en préparation (collèges et écoles de l'éducation prioritaire) au moment de la réunion sont parues.

Monsieur **C.** rappelle que les associations sportives de l'UNSS doivent avoir un numéro de SIRET pour pouvoir bénéficier des subventions du CNDS.

Les 10 collèges et 4 réseaux ayant déjà mis le dispositif en place finaliseront un projet amendé à la rentrée scolaire.

L'ensemble des documents pouvant être utiles à l'extension de l'accompagnement éducatif seront mis en ligne sur le site de l'Inspection Académique.



**Bilan de la mise en place de l'accompagnement éducatif en 2007-2008
dans le département de Y**

1 Etablissements

	Education prioritaire						Total éducation prioritaire
	Collèges EP non RAR		Collèges RAR*	Ecoles RAR*	Ecoles EP non RAR		
	publics	privés	publics	publiques	publiques	privées	
Nombre total d'établissements	10	0	4	16	33	0	63
Nombre d'établissements ayant mis en place l'accompagnement éducatif	10	0	4	16	0	0	30

	Hors éducation prioritaire					Total hors éducation prioritaire
	Collèges		Ecoles élémentaires			
	publics	privés	publics	privées		
Nombre total d'établissements	81	18	658	17	774	
Nombre d'établissements ayant mis en place l'accompagnement éducatif	0	0	0	0	0	

Total EP + hors EP

Nombre d'établissements	837
Nombre d'établissements ayant mis en place l'accompagnement éducatif	30

2 Elèves

-Effectifs des élèves de l'éducation prioritaire non RAR

	Elémentaire		6°		5°		4°		3°	
	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé
Effectif total des établissements concernés	4656	0	1138	0	1026	0	1148	0	1077	0
Effectifs accompagnement éducatif	0	0	406	0	316	0	283	0	245	0
% effectif total / effectif AE	0%	0	36%	0	31%	0	25%	0	23%	0

-Effectifs des élèves des réseaux « ambition réussite » publics (RAR)*

	Elémentaire	6°	5°	4°	3°
Effectif total des établissements concernés	2621	438	423	489	467
Effectifs accompagnement éducatif	728	203	146	159	165
% effectif total / effectif AE	28%	46%	35%	33%	35%

-Effectifs des élèves hors éducation prioritaire -

	Elémentaire		6°		5°		4°		3°	
	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé
Effectif total des établissements concernés	50666	3128	9616	1664	9193	1600	9363	1698	9013	1510
Effectifs accompagnement éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

-Nombre moyen d'élèves par groupe : **9** -Nombre minimal d'élèves par groupe : **5** -Nombre maximal d'élèves par groupe : **17**

3 Domaines

Répartition de l'offre entre les trois domaines de l'accompagnement éducatif

	Aide aux devoirs et aux leçons	Sport	Culture
Nombre d'heures totales cumulées sur l'année scolaire 2007-2008	12 763	769	2 881

4 Intervenants

-Nombre d'intervenants par catégorie, répartis par domaine de l'accompagnement éducatif

	Aide aux devoirs	Sport	Culture
Enseignants du second degré	136	20	43
Enseignants du premier degré	109	3	8
Assistants d'éducation / assistants pédagogiques	55	2	6
Autres personnels EN (documentalistes, CPE, infirmières, administratifs, etc.)	8	0	8
Etudiants	0	0	0
Intervenants extérieurs	1	8	10
Autres. Précisez :	2	0	0

5 Citez les solutions trouvées localement pour régler la question des transports

Aucun aménagement prévu par le Conseil Général mais des solutions locales : -une offre d'accompagnement éducatif dans l'horaire habituel -une délocalisation de l'offre dans les écoles du secteur -un transport assuré par d'autres structures

(milieu associatif) ou les parents -

6 Les effets de l'accompagnement éducatif sur les élèves

	0	1	2	3	NSP / SR
Amélioration du comportement	0%	13%	54%	20%	13%
Amélioration des résultats scolaires	0%	20%	53%	27%	0%

De l'avis des établissements, l'accompagnement éducatif a-t-il eu un effet sur les élèves, en termes d'amélioration du comportement et des résultats scolaires ?

Classer de 0 à 3 (0 = pas d'amélioration)

7 Quels sont les indicateurs d'évaluation des effets de l'accompagnement éducatif sur la scolarité des élèves retenus par les établissements ? Donnez quelques exemples.

Résultats scolaires :

- notation
- résultats au brevet et nombre de mentions
- ressenti des enseignants (rapport au travail...)
- nombre de récompenses (félicitations, encouragements...)
- évaluations nationales
- évolution du nombre de PPRE
- taux de redoublement

Vie scolaire :

- taux d'absentéisme global de l'établissement
- comportement des élèves
- taux de sanctions

Orientation :

- taux de passage en seconde GT

8 Points particuliers signalés par les établissements

- une implication forte des équipes éducatives nécessaire pour que le dispositif fonctionne
- une gestion interne contraignante mais nécessaire
- une harmonisation difficile de tous les dispositifs locaux (accompagnement éducatif, CLAS, PRE, CEL...)
- une disparité des rémunérations mal vécue

Evaluation qualitative de l'impact de l'accompagnement éducatif

Profil scolaire des élèves accueillis :

Total élèves

bénéficiant d'un PPRE

bénéficiant d'un PPRE et participant à l'accompagnement éducatif

en retard scolaire dans la classe (1 an ou +)

en retard scolaire et participant à l'accompagnement éducatif

ECOLEES		COLLEGE	
	%		%
2442		5721	
370	15	388	7
230	62	237	61
475	19	2012	35
213	45	683	34

Incidence de l'accompagnement éducatif sur les élèves accueillis :

Ont amélioré leurs résultats en classe

Ont amélioré leur comportement en classe

Ont amélioré leur rapport au travail scolaire

ECOLEES		COLLEGES	
	%		%
Total élèves	2607	5721	30
concernés par l'A.E.	689	1732	
Oui	441	785	45
Non	86	531	31
variable	162	416	24
Oui	359	850	49
Non	111	403	23
variable	219	479	28
Oui	442	945	55
Non	83	392	22
variable	164	395	23

Bilan de la généralisation de l'accompagnement éducatif pour l'année 2008-2009
Communiqué de presse - Xavier Darcos 02/12/2008

Initié par Xavier Darcos dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances, l'accompagnement éducatif d'une durée de 2 heures, sur 4 jours par semaine, pendant toute l'année, est, depuis cette rentrée de la Toussaint, offert à tous les collégiens et aux élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ; cette décision d'extension s'appuie sur le succès remporté par le dispositif proposé dès la rentrée 2007 aux seuls collégiens de l'éducation prioritaire.

L'accompagnement éducatif s'applique à quatre domaines, selon des formules définies par l'équipe éducative en fonction des besoins des élèves : **l'aide aux devoirs, les activités culturelles et sportives, et les langues vivantes depuis la rentrée 2008 pour les collégiens.**

710 227 collégiens du public, soit 30% des effectifs, bénéficient du dispositif dans 5 157 collèges ; plus de 4 millions d'heures sont ainsi consacrées à l'accompagnement éducatif par **74 878 intervenants**, dont 60,8% d'enseignants, ce qui permet un taux d'encadrement d'un intervenant pour 9 collégiens.

170 669 élèves de l'école élémentaire publique de l'éducation prioritaire, soit 25,3% des effectifs, bénéficient du même dispositif organisé dans **3 072 écoles** à raison de plus de 1 million d'heures assurées par **14 554 intervenants**, dont 74,8% d'enseignants, ce qui permet un taux d'encadrement d'un intervenant pour 12 écoliers.

Les professeurs sont secondés par des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques et des assistants de langue. Certaines activités sont animées par des intervenants d'associations agréées, des artistes, des étudiants, des personnels des collectivités territoriales...

Dans les collèges publics, l'aide aux devoirs représente 64,4 % de ces activités, la culture 21,1%, le sport 11,3 % et les langues vivantes 3,2 %.

Dans les écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire, l'aide aux devoirs représente 64,6 % de ces activités, la culture 20,3 % et le sport 15,1 %.

Dans le cadre de sa généralisation, 323 millions d'euros sont consacrés à ce nouveau dispositif.

L'investissement éducatif et l'engagement financier, au service de la généralisation de ce dispositif d'encadrement et de soutien, contribuent à la réussite et à l'épanouissement de tous les élèves, objectifs prioritaires du ministre.

Mise à jour : décembre 2008